

DIR/N°381/2007

Arrêté modificatif portant composition de la commission régionale de concertation en santé mentale

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon,

- Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- Vu le décret n° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'arrêté DIR/n°040/2006 du 07 février 2006 du Directeur de l'Agence portant composition de la commission régionale de concertation en santé mentale
- Vu l'arrêté modificatif DIR/n°059/2006 du 06 mars 2006 du Directeur de l'Agence portant composition de la commission régionale de concertation en santé mentale
- Vu l'arrêté modificatif DIR/n°153/2006 du 05 juillet 2006 du Directeur de l'Agence portant composition de la commission régionale de concertation en santé mentale

ARRETE

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 07 février 2006 sus-visé portant composition de la commission régionale de concertation en santé mentale sont modifiées comme il suit :

11. Représentants des professionnels de santé mentale non médicaux travaillant dans des établissements participant à la lutte contre les maladies mentales :

- "Monsieur Auguste VAZQUEZ, Cadre Supérieur de Santé du pôle psychiatrie du CH de Béziers" en remplacement de «Monsieur Michel LAVERGNE, Cadre Supérieur de Santé en psychiatrie – CH de Béziers»

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et des cinq départements de la région Languedoc Roussillon.

Fait à Montpellier, le 25 octobre 2007
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation
Docteur Alain CORVEZ

